



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022**

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt deux, le treize octobre à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marcel VILLACA, Maire.

Etaient présents : Monsieur VILLAÇA Marcel, Maire, Mesdames CHEINEY, HERITIER, SANTIN arrivée à 19h05 (point n°2), Messieurs BIGOT, COULOUMY, Adjoints au maire, Mesdames BARDOT, CAMUZAT, MARSADIE, MARTIN GAUTIE, PEREIRA DOS REIS, RECCHIA, ROLLET, Messieurs BERNARD, DUBAL, FOURNIER, GISSELMANN, RALLIERE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Etait représentée : Mme VERITE a donné pouvoir à Mme SANTIN

Absents excusés : MM. BOUSQUET, LORNE, Mme HELMER

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance, Madame PEREIRA DOS REIS Christelle est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 22 septembre est approuvé, à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

AFFAIRES GENERALES

- 1) Installation d'une conseillère municipale
- 2) Election d'un nouvel adjoint au maire

FINANCES

- 3) Indemnités des élus

I - AFFAIRES GENERALES

1) - Installation d'une conseillère municipale

Suite à la démission de M. PERRIER Lionel, le conseil municipal prend acte de l'installation de Mme CAMUZAT Aurélie en qualité de conseillère municipale

2) - Election d'un nouvel adjoint au maire

Par 15 voix, Monsieur BERNARD Jean-Marc est élu Adjoint au Maire et est installé immédiatement dans ses fonctions.

Mairie de Servon - Département de Seine-et-Marne
15, rue de la Poste - 77170 SERVON

Tél. : 01 64 05 10 23 - Fax : 01 64 05 50 10

Courriel : mairie.servon@wanadoo.fr - Site internet : www.servon.fr

II- FINANCES

3) Indemnités des élus

Le conseil municipal fixe, par 15 voix pour 4 voix contre (Mmes MARTIN-GAUTIE, RECCHIA, MM. DUBAL et RALLIERE), confirme le montant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

Maire	50,95% de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique
du 1er adjoint au 6ème adjoint	17,06% de l'indice brut terminal 1027
Conseiller municipal délégué	17,06% de l'indice brut terminal 1027

Les membres de l'opposition sont contre le principe de l'attribution d'une indemnité à un conseiller municipal délégué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

La secrétaire de séance
Christelle PEREIRA DOS REIS



Le Maire
Marcel VILLAÇA

